

Règlements Sportifs de Judo Sport Adapté

Règlements applicables jusqu'au 31/08/2013

Règlements Sportifs Judo

Sommaire

Chapitre 1 : Code Sportif de la FFSA :

A. Classement des compétiteurs	4
- D3 combat	5
- D2 combat	6
- D1 combat	7
- D3 technique	8
- D1 technique	9
- Sélections Nationales combat ou technique	10
B. Engagements aux compétitions	11
C. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements	13
D. Conditions de participation	14
E. Compétitions par équipe de régions	14
F. Cadres administratifs de clubs	15
G. Accompagnement	15

Chapitre 2 : Règles techniques du Judo français :

A. Tenue des combattants	16
B. Accompagnant	20
C. Surface d'évolution	20
D. Organisation de la compétition	21
E. Temps de compétition	22
F. Surveillance et contrôles médicaux	22

Chapitre 3 : Organisation des Compétitions officielles FFSA :

A. Préalable administration	25
B. Programmation des compétitions	25
C. Avant programme et programme	25
D. Représentation fédérale	25
E. Responsable de la compétition et sécurité	26
F. Responsables de secteurs	26
G. Cérémonie d'ouverture - Remise des récompenses - Cérémonie de clôture	29
H. Déroulement " type " d'une manifestation officielle	30
I. Billetterie	30
J. Démonstrations	30

Chapitre 4 : Organisation des Compétitions autres :

- A. Autorisation d'organisation de compétitions ou activités encadrées de tournoi** 31
- B. Tournois internationaux organisés par les associations FFSA** 31

Chapitre 5 : Règles d'arbitrage du judo français :

- A. Nage waza** 32
- B. Ne waza** 33
- C. Temps d'immobilisation (osaekomi) en seconde** 34

Chapitre 6 : Réglementation des grades : 35

Chapitre 7 : Formulaire Sportifs de la FFSA :

- A. Suivi des compétitions par équipes** 36
- B. Poules** 37
- C. Grille de notation Division III Technique** 38
- D. Grille de notation Division I Technique** 39
- E. Gestes, valeurs d'arbitrage pour questionnaire Division I Technique** 40
- F. Schémas de tatamis pour compétitions officielles** 41

Chapitre 1 : Code Sportif de la FFSA

Le code sportif définit les règles spécifiques adaptées aux caractéristiques des sportifs de la FFSA.
Ces règles s'inspirent de celles déterminées par la FFJDA.

Compétitions Officielles de la FFSA

A. Classement des compétiteurs dans les différents niveaux de participation

1. Classement FFSA des combattants et des techniciens

Organisation des compétitions en fonction des différentes aptitudes des judokas :

Les combattants seront classés suivant leurs aptitudes en division III, division II et division I Combat.

Les participants en technique seront classés suivant leurs aptitudes en division III (épreuves départementales et régionales) ou en division I Technique.

Groupe combat



Division III



Division II



Division I

Groupe technique



Division III (Départements et Régions)



Division I

DIVISION D3 COMBAT

a. Classification

- Ebauche de la notion d'opposition.
- Début de la compréhension de la règle du jeu "judo" :
"Pour gagner, je dois attaquer et faire tomber mon partenaire et (ou) le tenir au sol"
Connaissance du statut de "tori" uniquement. (attaquant)
- Attaques directes (souvent en déséquilibre de la part de "tori")
- Réalisation d'ébauches techniques primaires en déplacement.
- Au sol, nous pouvons observer des passages successifs de "tori-uke".
- Connaissance des règles simples d'arbitrage.

b. Epreuves

Animation : Poussins, Benjamins : niveau régional,

Shiaï :

- Minimales : niveau régional

- Cadets, Juniors, Seniors : niveau national.

Ceintures noires exclues

Compétition en poules ou en tableaux

- - Shime-waza et kantetsu-waza interdits. (étranglements et clefs interdits)
- - Sutemi et Makikomi interdits.
- - Attaque directe aux jambes interdite.
- - Saisie autour du cou interdite si le revers n'est pas tenu.
- - Saisie en dessous de la ceinture strictement interdite en attaque et en défense.

Notation

- Arbitrage de type FFJDA "Shiaï sans notation de pénalité"

Pour cette division, le médecin peut intervenir sur invitation de l'arbitre ou de sa propre initiative. Si le combattant doit sortir du tatami pour se faire soigner, Le temps d'intervention ne pourra pas dépasser 2 fois le temps d'un combat. Il sera déclaré perdant pour ce combat mais pourra poursuivre la compétition si ce délai est dépassé.

Titre décerné : Champion fédéral

DIVISION D2 COMBAT

a. Classification

- Compréhension de la notion d'opposition.
- Connaissance de la règle du "jeu" judo :

"Pour gagner, je dois attaquer pour faire tomber mon partenaire ou le contrôler au sol et ne pas me laisser faire"

- Connaissance des statuts de "tori-uke" avec passage de l'un à l'autre.
- Réalisation de gestes techniques en déplacement.
- Attaques directes fortes de "tori".
- Défense "active" de la part de "uke".
- Réalisation des liaisons "debout-sol".
- Connaissance des règles d'arbitrage simples.

b. Epreuves

- Animation : Poussins et Benjamins : niveau régional
- Shiaï :
- Minimés : niveau régional,
- Cadets, Juniors, Seniors : niveau national
- Compétitions en poules ou en tableaux.
- Ceintures noires exclues
- Shime-waza et Kantetsu-Waza interdits. (étranglements et clefs interdits)
- Sute mis autorisés. (techniques de sacrifice)
- Compétitions en poules ou en tableaux.

c. Notation

- Arbitrage de type FFJDA "Shiaï sans notation de pénalité", **sauf si récidive intentionnelle.**

Pour cette division, le médecin peut intervenir sur invitation de l'arbitre ou de son propre initiative. Si le combattant doit sortir du tatami pour se faire soigner, Le temps d'intervention ne pourra dépasser 2 fois le temps d'un combat. Il sera déclaré perdant pour ce combat mais pourra poursuivre la compétition si ce délai est dépassé.

Titre décerné : Champion fédéral

DIVISION D1 COMBAT

a. Classification

- Début de stratégie de combat proche du Judo traditionnel FFJDA.
- Judoka ceinture noire accepté comme combattant, sur présentation de son livret FFJDA, pour authentification du grade.

b. Epreuves

- Animation : Poussins et Benjamins : niveau régional
- Shiaï :
- Minimes : niveau régional,
- Cadets, Juniors, Seniors: niveau national
- Compétitions en poules ou en tableaux
- Shime-waza et sutemis autorisés. (étranglements et techniques de sacrifices)
- Kantetsu-waza interdits. (clés)

Notation

- Arbitrage de type FFJDA "Shiaï avec pénalité directe".

Pour cette division, le médecin peut intervenir sur invitation de l'arbitre où a son initiative si le combattant doit sortir du tatami pour se faire soigner, le temps d'intervention ne pourra dépasser 2 fois le temps d'un combat. Il sera déclaré perdant pour ce combat mais pourra poursuivre la compétition. Si ce délai est dépassé.

Titre décerné : Champion de France F.F.S.A

DIVISION D3 TECHNIQUE

a. Classification

- Pas de notion d'opposition.
- Début de la notion de performance
- Pas de notion de but du judo de combat.
- Acquisition ou début d'acquisition de connaissances techniques debout et au sol.
- Acquisition ou début d'acquisition de règles sociales.
- Réalisation de gestes techniques primaires en statique.
- Difficulté de déplacement à deux.
- La notion d'enjeu doit être intégrée.

b. Epreuve

Epreuves techniques avec un partenaire désigné ou avec le partenaire de son choix.

- Atelier 1 : Saluts : Debout, à Genoux.
Chutes : Arrière, Latérales (droite – gauche), Avant (droite – gauche).
- Atelier 2 : Techniques debout : Ashi-waza : 1 technique libre ; Koshi-waza : 1 technique libre
- Atelier 3 : Techniques au sol : 1 entrée sur uke en position quadrupédique, puis Iosaékomi qui peut être en lien avec l'entrée précédente.
- Atelier 4 : Travail en déplacement (Randori) : 1 minute (avec un partenaire désigné). En cas de danger arrêt immédiat.

c. Notation

Epreuves techniques :

A Très bien réalisé : 10 pts ; B Bien réalisé : 7 pts ; C A revoir : 5 pts ; D Non réalisé : 0 pt

S'ils ne sont pas compris, les termes japonais peuvent être annoncés en français sans porter préjudice à la notation.

Randori noté de 0 à 10, ("observation des déplacements, des techniques réalisées, du contrôle, du niveau d'opposition)

A l'issue de l'exécution de chaque atelier, chaque juge attribuera à chaque exercice, une note (en référence au barème appliqué), les deux notes extrêmes (plus faible et plus forte) seront supprimées, la moyenne des notes restantes constituera la note finale..

d. Cette épreuve peut être mixte

Titre décerné : Champion départemental ou régional

DIVISION D1 TECHNIQUE

a. Classification

Judoka pouvant provenir des Divisions I ou II combats, répondant aux critères ci-dessous :

- Judoka désirant effectuer une prestation technique.
- Judoka ne voulant ou ne pouvant plus pratiquer le Shiaï (judokas âgés ou présentant des handicaps multiples...)

b. Epreuve

- **Atelier 1** : Salut debout et à genoux.
Chute arrière, latérale droite, latérale gauche, avant droite et avant gauche
Arbitrage et bases du judo (les gestes peu pratiqués ou plus utilisés ne seront pas demandés)
 - Les gestes et les valeurs : 6 questions (cf gestes d'arbitrage). Avec la réalisation des gestes en parallèle par un arbitre ou une personne de l'organisation afin d'améliorer la compréhension de la valeur demandée
 - Une mise en situation d'arbitre central sera demandée pour valider les acquis théoriques dans la réalité du déroulement d'un combat. Cette épreuve peut être disputée à la fin et en regroupement avec les autres candidats.
 - Les compétiteurs des combats terminés des divisions 1 ou 2 peuvent aussi servir de partenaires. Les divisions, les âges, le poids ainsi que le sexe sera ceux des combats individuels.
- **Atelier 2** : Démonstration de 3 techniques tirées au sort dans la liste des thèmes suivants :
Ashi-waza ; Koshi-waza ; Te-waza; Osaekomi-waza ; Entrées.
(Le partenaire "uke" pourra être un membre de l'équipe d'organisation)
- **Atelier 3** : Démonstration libre : exemples :
Ne-waza, Nage-waza, Jujitsu, Katas, Yaku-soku-geiko...

Notation :

Atelier 1:

Gestes et valeurs : Réponse correcte : 5 pts, incomplète : 3 pts, incorrecte : 0 pt.

Atelier Arbitrage dynamique

Le positionnement de l'arbitre (par rapport à la table et par rapport aux combattants (note sur 5)

La justesse des décisions (note sur 5)

La justesse des gestes en rapport avec la décision annoncée (note sur 10)

Bases du Judo : saluts et chutes (voir grille de notation D3 technique).

Atelier 2 : TB : 10pts, B : 7 pts, AB : 5 pts, Passable : 3 pts, Erronée ou non réalisée : 0 pt

Atelier 3: Le candidat se présentera avec le partenaire de son choix, désigné avant l'épreuve.

Note d'appréciation générale de cet atelier sur 40 pts.

Attitude et comportement général noté sur 10 pts.

L'intervention de l'accompagnant est interdite. Lors des démonstrations techniques, l'accompagnant qui exerce la fonction de uke doit rester neutre.

NOTA

A l'issue de l'exécution de chaque atelier, chaque juge attribuera à chaque exercice, une note (en référence au barème appliqué), les deux notes extrêmes (plus faible et plus forte) seront supprimées, la moyenne des notes restantes constituera la note finale.

Titre décerné : Champion de France F.F.S.A

Sélections Nationales Combat ou Technique

a. Classification

- Judokas classés aux championnats de France FFSA de division I combat ou de division I technique.
- Les judokas devront obligatoirement être sélectionnés par la Commission Sportive Nationale Judo de la FFSA (CSNJ) et représenteront notre fédération lors de tournois ou internationales. (Organisés par l'INAS).
- Documents sportifs à jour avec un minimum de deux timbres de licence FFSA dont celui de l'année en cours ainsi que leur certificat médical de non contre indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an.
- Un stage de regroupement obligatoire de la délégation pourra être proposé aux judokas sélectionnés. **Toute convocation non honorée, sans motif valable ou sans réponse, suspendra le compétiteur du groupe pour la saison sportive.**
- Les judokas sélectionnés par la CSNJ pour représenter la France lors de compétitions labellisées INAS-FID devront posséder leur accréditation INAS-FID.

b. Epreuve

- Shiaï : réglementation de INAS-FID, F.I.J., de la FFSA ou du pays organisateur si reconnu par la FFSA,
- Technique : réglementation de INAS-FID, F.I.J., de la FFSA ou du pays organisateur si reconnu par la FFSA
- Compétitions suivant le règlement de la compétition..

2. Classement secteur non compétitif

Voir "Guide méthodologique" Les Activités Motrices – Parcours Orientés : "Activités Duelles d'opposition".
Ces ouvrages d'apprentissage du Judo " non exhaustifs " doivent servir de base à l'enseignement et devra figurer en partie pour les rencontres poussines.

- jeux éducatifs (Cf. Pédagogie des 6 / 9 ans ou pédagogie des 4 / 5 ans de la FFJDA)

B. Engagements aux compétitions

1. Premier niveau de compétition

L'engagement des compétiteurs au premier niveau de rencontre, (de sélection) se fait par l'intermédiaire du club. Seul un représentant dûment mandaté par l'association affilié à la FFSA peut procéder à l'inscription des sportifs. Les engagements se font selon le règlement en vigueur pour cette compétition.

- soit directement sur place
- soit par engagement préalable

Note : Lors de rencontres locales, l'organisateur peut éventuellement limiter le nombre d'engagés, en raison de ses capacités matérielles et humaines pour assurer la gestion de la compétition.

2. Compétition, résultant de sélection

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont établis sur des formulaires adressés par la Fédération ou ses organismes déconcentrés.

Les engagements d'équipes ou d'individuels doivent être adressés aux organismes déconcentrés dans les temps et dans les formes demandées par ces derniers.

Les engagements devront parvenir aux responsables de l'échelon supérieur au plus tard quinze jours avant la rencontre.

Concernant les Championnats de France, les dossiers d'inscription devront parvenir au COL avant la date limite de dépôt des dossiers fixés par l'organisateur.

La date est celle de l'arrivée de l'inscription aux organisateurs et non la date de dépôt du dossier à la poste. Si le dossier était incomplet à la date limite une pré inscription peut être réalisée par courrier ou par mail. Toutefois le dossier complet devra parvenir au COL au plus tard quinze (15) jours avant le début du championnat.

Tout judoka ou équipe non engagé(e) ne pourra combattre.

L'engagement des sportifs se fait sous le nom de leur association affiliée à la FFSA.

Pour la participation au Championnat de France, la fiche d'inscription individuelle des sportifs présentée par le club doit être validée par le Comité départemental **et** le Comité Régional, pour être recevable par le Comité d'Organisation Local.

Un judoka n'ayant pas effectué de sélection départementale ou régionale FFSA, mais ayant participé à une compétition FFJDA au niveau départemental minimum, pourra demander son inscription au championnat de France. Il est entendu que son inscription fera l'objet d'une validation par le CD et le CR SA sous réserve d'une preuve de sa participation à une compétition (ffsa ou ffjda) la saison en cours ou à défaut compte tenue de la date du Championnat de France, la saison précédente.

3. Participation

Un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions différentes.

Le poids des combattants devra être vérifié précisément par les responsables de l'association lors de l'inscription de leurs sportifs sur les documents officiels, et sera validé à l'issue de la pesée officielle.

4. Changement de catégorie (Division)

Les combattants ne pourront participer que dans la division dans laquelle ils auront été engagés sur les documents officiels. Une exception sera possible pour les judokas D1 technique qui pourront être engagés soit en D1 ou D2 combat dans l'équipe de région.

Les podiums D2 combat individuel des Championnats de France pourront être engagés en D1 en équipe de Région.

5. Classement des compétiteurs dans les différents niveaux de participation

Les compétiteurs seront classés suivant leurs aptitudes dans les différentes divisions.

Les champions fédéraux de Division III et de Division II Combat, sont encouragés à s'inscrire dans la division supérieure pour les Championnats ultérieurs.

Si un arbitre constate une différence de niveau de pratique importante pouvant entraîner des blessures à un combattant ou modifier le résultat du classement, il doit annoncer « Matte » et demander à la Commission Nationale de site de prendre une décision sur la poursuite ou non du combat. Si de toute évidence il y a volonté de tricherie, la Commission Nationale de site pourra exclure ce combattant de la compétition individuelle et par équipe de région.

L'engagement d'un sportif dans une division demeure sous la responsabilité de l'association.

6. Sur classement

Le sur classement des benjamins, minimes, cadets dans la catégorie d'âge supérieure est interdit.

Les juniors et seniors pourront être regroupés si besoin est (tout en conservant leur division et catégorie de poids).

7. Regroupement morphologique

Le sur classement de poids est autorisé pour les juniors, seniors.

En cas de regroupement morphologique dans toutes les catégories d'âges, le poids du plus lourd ne doit pas dépasser le poids du plus léger de plus de 10%

C. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

	benjamin(e) s	minimes	cadet (te) s	juniors	seniors
Catégories de poids des compétitions individuelles	masculins	masculins	masculins	masculins	masculins
	-30-34-38-42	-34-38-42-46	-46-50-55	-55-60-66	-60-66-73
	-46-50-55-60	-50-55-60-66	-60 -66-73	-73-81-90	-81-90-100
	-66+66	-73+73	-81 -90+90	-100+100	+100
	féminines -	féminines	féminines -	féminines -	féminines
	32-36-40-44	-36-40-44	44-48-52 -	44-48-52-57	-48-52-57
-48-52-57 -	-48-52-57-63	57 -63 -	-63-70-78	-63-70-78	
63+63	-70+70	70+70	+78	+78	
Ces catégories de poids sont données à titre indicatif et pourront varier en fonction du niveau de la compétition ou du nombre de combattant dans une catégorie. Si moins de 3 judokas regroupement obligatoire dans une catégorie supérieure ou inférieure.					
Année de naissance saison 2009 – 2010	99 – 98	97 - 96	95 - 94	93 - 92 - 91	90 et avant
Année de naissance saison 2010 – 2011	00 – 99	98 - 97	96 - 95	94 - 93 - 92	91 et avant
Année de naissance saison 2011 – 2012	01 – 00	99 - 98	97 - 96	95 - 94 - 93	92 et avant
Année de naissance saison 2012 – 2013	02 – 01	00 - 99	98 - 97	96 - 95 -94	93 et avant
Temps de combat individuel	D3, D2, 1mn 30 D1, 2mn	D3, 1mn30 D2, 2mn D1, 3mn	D3, 2mn30 D2, 3mn D1, 4mn	D3, 3mn30 D2, 4mn D1, 4mn	D3, 3mn30 D2, 4mn D1, 4mn
Pour des animations poussin(e)s le regroupement se fera en composant des groupes morphologiques					
Nom, Prénom, Photo	OUI obligatoire				
Validation CD, CR	OUI obligatoire				
Licence	2 timbres de licences compétitives dont celle de l'année en cours				
Certificat médical	Datant de moins d'un an à la date du championnat avec la mention : Apte à la pratique du judo en compétition				
Grade	pour les ceintures noires passeport FFJDA pour validation du grade				
Contrôle	vérification des engagements en fonctions des divisions, poids, age, sexe, livret sportif, certificat médical				
Nombre de combats maximums	6 combats maximums dans une même journée		7 combats maximums dans une même journée		
SUR CLASSEMENT COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES et INDIVIDUELLES					
Age en équipe et individuelles	NON			OUI	
Poids en individuel	Modifications possibles en fonction de la répartition des poids dans les différentes divisions				
Poids en équipes	NON			OUI	
De Division	NON			Modification possible en fonction des inscriptions après avis de l'entraîneur	
Composition type d'une équipe de Région	Masculins D3 - 73kg, D2 - 60kg - 73kg, D1 - 66kg -81kg Féminines D2 -63kg, D1 - 70 kg				
Temps d'un combat	Pour les équipes de régions composées de différentes catégories d'âges et de divisions, le temps des combats sera celui de la plus petite catégorie engagée. Ce temps pourra être modifié sur décision de la Commission Fédérale de Site				
Type de compétitions	- de 8 combattants poules de classements et tableau final sans repêchage. de 8 à 16 combattants tableaux à double repêchage ou poules de classement et tableau final sans repêchage. De 17 à 64 combattants tableaux à double repêchage Les formules d'appariement utilisées doivent permettre, dans la mesure du possible, à chaque judoka, d'effectuer au moins 2 combats.				
Compétitions INAS-FID ou invitation internationale	Se référer au dossier d'inscription pour classification et accréditation Après information et validation par la DTN de la FFSA				

D. Conditions de participation

1- Engagement

Les règles de participation des sportifs sont précisées dans les Règlements Sportifs Généraux, de la FFSA

- 1- Sexe : les combats de judo ne sont pas mixtes
- 2- Participation : un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions
- 3- Nationalité

"Si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays"

Les licenciés ayant une double nationalité, dont la nationalité française, peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par la FFSA sous réserve de ne pas participer et de ne pas avoir participé aux compétitions organisées par le deuxième pays ou par tout autre pays, en tant que judoka ressortissant de leur deuxième pays, pendant la saison en cours et la saison précédente.

Certificat médical

Le certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition est obligatoire. Il doit dater de moins d'un an. Tout médecin peut signer un certificat de non-contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition.

- En respect de l'article 76 du code de déontologie médicale, tout certificat doit :
- Mentionner le libellé attestant de la « non-contre-indication » à la pratique du judo-jujitsu en compétition,
- Être rédigé lisiblement en langue française et daté,
- Permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui
- Pour les juniors et seniors, l'autorisation de sur classement d'âge peut être mentionné

Dossier INAS-FID

Tout judoka de division 1 combat susceptible d'être sélectionné par la CSNJ de la FFSA sera invité à remplir un formulaire d'accréditation pour participer à des rencontres internationales.

E. Compétition par équipes de régions :

Lors d'un Championnat de France, si le COL prévoit la mise en place d'une telle rencontre, il est proposé les modalités suivantes :

- 1- Ci-dessous : exemple de composition de l'équipe de région.
Masculins : D3 < 73kg ; D2 < 60kg ; D2 < 73kg ; D1 < 66kg ; D1 < 81 kg
Féminines : D3 < 63kg ; D2 < 70 kg ;

La Commission Sportive Nationale Judo se réserve le droit de modifier cette composition en fonction du nombre de concurrents par catégories, et la représentation des régions. Celle-ci sera communiquée lors de la réunion des entraîneurs, ou lors de la première demi-journée de compétition.

- 2- Chaque Région devra désigner un responsable de ou des équipes de région
(Seul interlocuteur du comité d'organisation)
- 3- Le Comité d'Organisation fournira à chaque région, après les opérations de pesée, (de manière à s'assurer que les poids sont bien conformes), la liste des judokas de chaque région pouvant être retenue dans chacune des catégories (poids et divisions) composant l'équipe.
- 4- Les responsables d'équipe de région devront valider le nom des judokas sélectionnés par la région dans chaque catégorie d'ages, de division, de sexe, de poids.

- 5- Les responsables d'équipe de Région devront participer à une réunion générale de vérification des divers engagements, la veille du challenge par équipe, et valider la composition définitive.
- 6- Un combattant D1 technique pourra sous la responsabilité de son entraîneur participer en D1 ou D2 combat en équipe de régions, après validation par la Commission Nationale de site.

(Les combattants devront avoir participé à la Rencontre Nationale individuelle dans la division correcte, et correspondre à la catégorie de poids indiquée : voir paragraphe sur classement).

- 7- Les podiums D2 individuels Juniors – Seniors pourront être engagés en D1 sous la responsabilité de leur entraîneur

F. Cadres administratifs de clubs (commissaires sportifs)

Pour être engagés au premier niveau de compétition, les clubs doivent mettre à la disposition des organisateurs, au moins un commissaire sportif ou un arbitre fédéral FFJDA.

Les départements et ligues auront par conséquent le devoir d'organiser des stages de formation adaptés.

G – Accompagnement

Chaque compétiteur mineur inscrit à une compétition officielle de la F.F.S.A. doit être accompagné effectivement par un représentant majeur pendant toute la durée de sa participation à la compétition. Dans la mesure où des compétiteurs des deux sexes sont engagés, il est recommandé de les faire accompagner par des représentants majeurs des deux sexes.

Cet accompagnateur devra être en mesure de gérer toute difficulté survenue lors de la compétition et être en possession des documents nécessaires à l'établissement de toute déclaration éventuelle d'accident ou d'hospitalisation. Dans le cas où aucun représentant du club ne pourrait se déplacer le jour de la compétition, le président peut donner mandat à un adhérent majeur du club ou à une tierce personne telle qu'un parent d'adhérent ou un représentant habilité d'un autre club affilié.

Chapitre 2 : Règles techniques du Judo français :

A. Tenue des combattants

1) Règlement général

Les combattants porteront un judogi (tenue de judo) et une ceinture blanche ou rouge, nouée au-dessus de la ceinture réglementaire.

Les combattants ou les membres de l'équipe nommés en premier porteront la ceinture rouge et les seconds la ceinture blanche. Les judogi seront conformes aux règles de la F.I.J. ci-après.

En ce qui concerne les dimensions réglementaires des judogi, une tolérance devra être appliquée par les arbitres pour les catégories des cadets, cadettes et les compétitions n'accédant pas au niveau national.

EXTRAIT DE LA RÈGLEMENTATION TIRÉE DU HANDBOOK DE LA F.I.J.

Tenue de judo (judogi)

Les combattants devront porter un judogi correspondant aux normes suivantes :

a) Confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire, en bon état (sans accroc, ni déchirure).

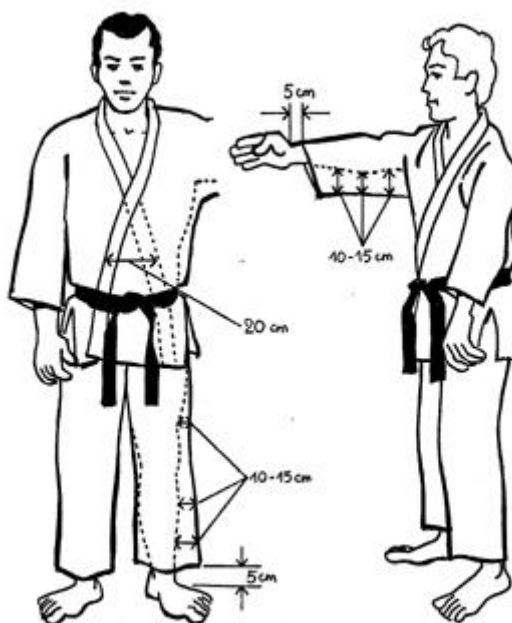
b) De couleur blanche ou presque blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de L'INAS-FID) .

c) La veste devra être suffisamment longue pour couvrir les hanches et suffisamment ample pour arriver aux mains lorsque les bras sont tendus le long du corps. La veste sera suffisamment large pour permettre de la croiser au niveau de la cage thoracique sur au moins 20 cm. Le bas des manches de la veste doit arriver au maximum à hauteur de l'articulation du poignet et au minimum à 5 cm au-dessus de celle-ci. Un espace de 10 à 15 cm (y compris les bandages) devra séparer le bras sur toute la longueur de la manche.

d) Les pantalons, vierges de tout marquage, seront suffisamment longs pour couvrir les jambes et arriveront au maximum à l'articulation de la cheville et au minimum 5 cm au-dessus.

e) Une ceinture de 4 à 5 cm de large en fort tissu sera nouée par-dessus la veste; cette ceinture sera d'une couleur correspondant au grade du combattant et sera nouée par un nœud plat au niveau de la taille en faisant deux fois le tour de celle-ci. Les pans de la ceinture seront d'une longueur de 20 à 30 cm. La ceinture devra être suffisamment serrée pour éviter que la veste ne sorte de celle-ci.

Nota : Les kimono « Équipe de France » sont uniquement réservés aux activités de « l'Équipe de France ».



2) Les combattants devront se conformer aux réglementations suivantes

Les combattants auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire. Par objet métallique, plastique ou autre matière, on entend tout objet dur incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure, exemple : protège-tibia ou jambière avec des baleines. **Nota** : les protèges dents sont autorisés.

Le fait de recouvrir d'une matière autocollante ou un autre objet dur ou métallique, telle une bague, n'est pas considéré comme suffisant.

Tout combattant qui, de l'avis de l'arbitre et/ou des juges, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête,

- les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc.), couvre-chefs, gants, chaussettes... sont interdits,
- les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armatures et apporter un bon maintien.
- les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage, maintenu dans le pantalon du judogi,
- seul le dossard officiel de la compétition à laquelle le judoka participe est autorisé. Ce dernier devra être enlevé à l'issue de ladite compétition.

L'arbitre devra s'assurer de la propreté corporelle des combattants. Quiconque se présentera avec un judogi sale devra aller le changer. En cas de taches de sang sur le judogi, celui-ci devra être changé immédiatement. Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclarera son adversaire gagnant par « Fusen-gachi » (victoire par forfait).

3) Tenue et attitude des athlètes ou délégations dans les lieux de compétitions

Pendant les compétitions, les combattant(e)s seront tenu(e)s de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre et d'accepter les décisions données par ceux-ci.

A l'issue de la rencontre, les combattant(e)s doivent conserver une attitude digne quel que soit le résultat. Les manifestations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestives ne sont pas une attitude digne de la part de judoka. L'observation de ces règles élémentaires contribue à maintenir l'image de marque du judo à laquelle nous devons tous être attachés.

Les dispositions ci-dessus énoncées concernant l'hygiène, la tenue et la sécurité des judoka doivent être appliquées également hors compétition.

I – Marquage et publicité

La publicité est autorisée à tous les niveaux de compétitions organisées par la F.F.S.A. et pour toutes les catégories d'âges. Elle doit respecter les présentes dispositions, la réglementation en vigueur et ne pourra faire mention d'un organisme politique, confessionnel, ou sportif autre que la F.F.S.A. et ses organismes ou ses clubs affiliés.

Les marquages doivent être confectionnés dans un matériau ne gênant en rien la pratique du judo (publicité et dossards).

1) Pour les judogi

a) Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié que représente l'athlète, d'une taille maximum de 100 cm² qui doit s'inscrire dans un cadre de 10 cm × 10 cm maximum – est autorisé sur la poitrine côté gauche de la veste,

b) Nom du combattant (ou nom court)

Le nom du combattant à partir des cadets (imprimé ou brodé...) peut être placé au dos de la veste à 3 cm du bas du col en lettres de 7 cm, réparties sur une longueur de 30 cm maximum (15 lettres maximums ou moins). Pour les compétitions se déroulant sur le territoire français, le nom du combattant concerné est toléré également sur le bas de la veste du judogi et sur la ceinture,

c) Publicité



Une bande de publicité identique des deux côtés de 25 cm × 5 cm à partir du col est admise, la marque du fabricant de 25 cm² ou 5 cm × 5 cm pourra figurer en bas à l'intérieur d'une des deux bandes.

Une publicité différente sur les deux manches de 10 cm × 10 cm pourra être apposée à 25 cm du

2) Dossard

Un dossard (aux dimensions suivantes : 30 cm × 30 cm)

fourni par les organisateurs peut être apposé au dos de la veste à 14 cm environ sous le bas du col. Il peut comporter deux types de marquage :

a) Identification

Pour le marquage du club, du département, de la ligue, de l'inter région, du pays, du continent ou autre, structure dépendant de la F.F.S.A. ou de l'INAS-FID., les lettres ne devront pas dépasser 11 cm en hauteur,

b) Publicité

Pour la publicité située au-dessus et en dessous du marquage, les lettres ne devront pas dépasser 7 cm de hauteur dans un espace de 10 cm de haut et 30 cm de large.

3) Pour le survêtement (ou équipement sportif faisant fonction de survêtement)

Une publicité d'un seul annonceur, localisée sur l'avant de la veste dans une surface ne dépassant pas 10 × 30 cm et dans le dos entre les deux épaules, soit une ou deux lignes ne dépassant pas au total 11 cm de hauteur ou dans un espace n'excédant pas 15 cm × 15 cm. Le nom de la marque, le sigle ou le logo du fabricant devra figurer sur les survêtements tels que dans la production d'origine.

4) Pour le tatami de compétition

Le nom de la marque, le signe ou le logo du fabricant peuvent être indiqués à deux emplacements différents sur la zone de sécurité des tatamis. La surface de marquage ne doit pas excéder 2 fois 50 cm × 50 cm. D'autre part, nous rappelons que, conformément à la loi, il est interdit de faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu d'une manifestation sportive, le nom, la marque ou l'emblème publicitaire des produits de tabac et de boissons alcoolisées ou le nom des producteurs, fabricants ou commerces de tabacs ou de boissons alcoolisées. Sont également interdites, toutes formes de publicités contraires aux statuts de la FFSA et à la morale sportive.



B. ACCOMPAGNANT

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition (cf. formule de compétition).

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la F.F.S.A. et être en possession de sa licence.

Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.

Un accompagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

Une réglementation spécifique s'applique aux catégories benjamins et minimes. En dessous de la catégorie « benjamin », l'accompagnant est INTERDIT.

Rôle et attitude de l'accompagnant

L'accompagnant devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale).

Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef est interdit.

L'accompagnant doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète.

Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres.

Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement.

En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

C. SURFACE D'ÉVOLUTION

La surface de compétition est recouverte de tatamis.

La surface de compétition doit être divisée en deux aires de couleurs différentes :

1. L'aire de combat

a) Ancienne norme (tolérée)

L'aire de combat se divise en deux zones. Une zone centrale carrée et une zone de danger qui doit être représentée par une bande de couleur (généralement rouge mais toujours d'une couleur tranchante avec l'aire centrale et l'aire de sécurité) d'une largeur de 1 m tout autour de la zone centrale.

b) Norme en vigueur

L'aire de combat est constituée de tatamis d'une seule couleur qui tranche avec la zone de sécurité.

2. La zone de sécurité

La zone de sécurité est située autour de l'aire de combat. Une surface de cinquante centimètres de large doit être laissée libre tout autour de la surface de compétition.

INTERNATIONAL (FIJ)	NATIONAL	
<p><u>Juniors et seniors</u> 1. L'aire de combat (carrée) Dimensions mini. : 8 m × 8 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 3 m Largeur mini. entre 2 aires de combat : 4 m <u>Panneaux publicitaires</u> : A une distance de 50 cm du bord du tapis</p>	<p><u>Cadets et plus âgés</u> 1. L'aire de combat (carrée) Dimensions mini. : 6 m × 6 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 3 m Largeur mini. entre 2 aires de combat : 3 m <u>Minimes</u> 1. L'aire d'évolution Dimensions mini. : 6 m × 6 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 2 m Larg. mini. entre 2 aires de combat : 2 m</p>	<p><u>Benjamins et plus jeunes</u> 1. L'aire d'évolution Dimensions mini. : 4 m × 4 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 1 m Largeur mini. entre 2 aires de combat : 1 m</p>

D. ORGANISATION DE LA COMPETITION

1) Pesées et contrôles

La durée de la pesée officielle sera précisée par circulaire pour chaque compétition. Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Si des balances de contrôle sont mises à disposition des combattant(e)s pendant la durée officielle pour vérification par le combattant de son poids, une seule balance officielle validera le poids et donc la catégorie d'engagement du compétiteur.

Le contrôle des présélections, des licences et des certificats médicaux sera effectué en même temps.

Aucune tolérance ne poids ne sera admise.

Les combattant(e)s seront pesé(e)s en sous-vêtements (voire nu(e)s si les conditions l'imposent) dans un local aménagé à cet effet.

Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et commissaires sportifs).

2) Tirage au sort

a) Modalités

Seuls les noms des combattants, confirmés par le responsable et possédant les pièces nécessaires, seront tirés au sort.

A l'issue du tirage au sort, aucune réclamation ne sera prise en considération.

b) Éloignement

Les deux finalistes de la compétition de l'année précédente seront éloignés.

Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).

Au niveau départemental : les ressortissants d'un même club doivent, dans la mesure du possible, être éloignés au maximum.

Au niveau régional : les ressortissants d'un même département doivent être éloignés au maximum.

Au niveau interrégional : les ressortissants d'une même région doivent être éloignés au maximum.

Au niveau national : les ressortissants d'une même région ou d'une même inter région doivent être éloignés au maximum. Pour la 1^{re} division individuelle, les combattants d'un même club seront éloignés.

3) Formule de compétition (officiels et tournois labellisés)

- moins de 8 combattants : poule(s) ou poules et tableau final
- 8 combattants à 16 combattants : tableaux double repêchage ou poule et tableaux double repêchages
- 17 à 64 combattants : tableaux double repêchages

Nota : le nombre de poules doit être obligatoirement un multiple de deux.

Les formules d'appariement utilisées doivent permettre, dans la mesure du possible, à chaque judoka, d'effectuer au moins 2 combats.

E. TEMPS DE COMBAT

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Le temps des combats devra être conforme à la réglementation en fonction des âges et des divisions.

En individuel et en équipes, le temps de récupération pour un combattant sera au moins égal à 10 mn entre deux combats (règles F.I.J.)

Pour les Poussins, les Benjamins et les Minimes

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat.

Rappel règlement d'arbitrage : Un combattant non présent après 3 appels consécutifs effectués à une minute d'intervalle, est considéré « forfait » pour le combat.

F. SURVEILLANCE ET CONTRÔLES MÉDICAUX

1) Organisation des secours

Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre sont adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.).

Dans tous les cas, l'organisateur de toute compétition prévoit :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club,
- un brancard permettant l'évacuation du blessé immobilisé,
- une personne autorisée à intervenir sur le tatami, notamment pour des blessures minimales de type ongles cassés, saignements, etc.,
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Il est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions et d'établir avec le(s) médecin(s) un contrat de surveillance pour la compétition.

Dans n'importe quel cas, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

En cas de blessure lors d'un combat :

a) Pour les catégories d'âges minimales et en dessous

A la demande de l'arbitre, ou à son initiative le médecin peut examiner et soigner rapidement pendant le combat sans entraîner la perte du combat.

b) Pour les catégories d'âges cadets et au-dessus

L'arbitre doit appeler le médecin pour examiner un combattant dans les cas où une blessure à la tête ou au rachis cervical survient suite à une chute brutale ou chaque fois que l'arbitre a des doutes raisonnables quant à la survenue d'une blessure.

Dans ce cas le médecin examine le combattant dans le temps le plus court possible, indiquant à l'arbitre que le combattant peut ou non continuer le combat ou la compétition.

Le médecin peut demander à l'arbitre une intervention médicale,

Le médecin peut demander à l'arbitre d'intervenir auprès d'un combattant,

Dans le cas de soins demandant la sortie de la zone de combat, le combattant doit être accompagné par un juge. Le temps des soins ne doit pas dépasser le double du temps du combat. Dans le cas contraire le combattant perd son combat mais peut poursuivre la rencontre dans le cas de poule ou de repêchage.

Tout saignement doit être arrêté et isolé. Des saignements peuvent être traités à plusieurs reprises mais si le même site de saignement doit être traité plus de deux fois le combattant perd son combat mais peut poursuivre la rencontre dans le cas de poule ou de repêchage. Il en est de même si le saignement ne peut pas être contenu et isolé.

En l'absence de médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier), l'arbitre le(s) sollicite et, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat afin de protéger la santé du combattant.

En l'absence de médecin et d'auxiliaires médicaux, l'arbitre, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat par le judoka, afin de protéger la santé du combattant.

En cas d'évacuation d'un judoka mineur vers un centre de secours, celui-ci doit être accompagné par un représentant majeur.

La commission médicale rappelle l'importance de la tenue des combattants, comme il est indiqué dans les règlements techniques du judo français. En particulier les combattants doivent avoir les ongles coupés courts et ne pas porter d'objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire (les protège-dents sont autorisés).

La propreté corporelle du combattant, de la tenue et de l'équipement sportif est indispensable. En cas de tache de sang sur la tenue, celle-ci devra être changée immédiatement.

La surface de la compétition doit être indemne de toute souillure. L'organisateur doit prévoir le nécessaire pour assurer le nettoyage et la désinfection de la surface de compétition.

2) Contrôle antidopage

Des contrôles antidopages intéressant les licenciés des fédérations peuvent être opérés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion des compétitions officielles du judo-jujitsu et des fédérations, multisports, scolaires et universitaires.

Ces contrôles sont effectués à l'initiative des pouvoirs publics ou de la DTN de la F.F.S.A. ou suivant les textes en vigueur. Les prélèvements ou analyses sont réalisés sous le contrôle effectif des médecins mandatés par le Ministère chargé des sports et n'appartenant pas à l'organisation fédérale (suivant la procédure prévue au règlement de la F.I.J.). Les prélèvements sont cependant effectués en présence d'un membre de la F.F.S.A. mandaté par l'Exécutif Fédéral.

En cas de contrôle positif, le combattant concerné est informé personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception de la F.F.S.A. Il a la possibilité de demander une contre-expertise par examen du deuxième flacon de prélèvement. Il doit pour cela en faire la demande expresse par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de la F.F.S.A.

La demande de contre-expertise doit être faite par le combattant incriminé dès réception de la lettre recommandée l'informant de la positivité du contrôle et au maximum dans les huit jours qui suivent la réception.

Dans tous les cas, l'examen de contre-expertise doit être effectué dans les 90 jours qui suivent la date du prélèvement.

Si un combattant est contrôlé positif lors d'une compétition par équipes, seul celui-ci sera sanctionné et l'équipe complète sera déclassée de la compétition concernée.

Sont considérés comme ayant été trouvés positifs les combattants qui ont refusé de se soumettre au contrôle.

Les entraîneurs, directeurs sportifs et toutes personnes qui auraient contribué directement ou indirectement au dopage sont passibles des mêmes sanctions disciplinaires.

Chapitre 3 : Organisation des compétitions officielles Judo FFSA:

A. Préalable administration

Le souci principal de tout organisateur doit être celui de la sécurité des combattants et du public. Il doit faire prévaloir ce sentiment et vérifier que toutes les dispositions adéquates ont été prises, notamment celles prévues au paragraphe E ci-dessous.

L'organisateur doit tout prévoir dans les moindres détails afin de laisser le minimum de place à l'improvisation pendant le déroulement d'une manifestation.

B. Programmation des compétitions

Les responsables de clubs doivent éviter d'organiser leurs compétitions (ex. interclubs ou manifestations) au même moment qu'une compétition départementale ou régionale.

Les responsables régionaux doivent éviter, dans la mesure du possible, d'organiser leurs compétitions et manifestations au même moment qu'une compétition interrégionale ou nationale.

Il est dans tous les cas interdit d'organiser une compétition d'une catégorie d'âge identique pouvant gêner de quelque manière que ce soit une compétition organisée aux échelons supérieurs.

Les responsables de départements et de régions devront organiser des compétitions à leur échelon.

C. Avant Programme et programme

L'avant programme doit être envoyé ou déposé sur le site fédéral, aux associations ou athlètes ainsi qu'aux arbitres et organisateurs concernés.

Il devra indiquer:

1. Le lieu, le jour et l'heure des manifestations
2. La durée, le lieu et les horaires de la pesée ou des engagements (éventuellement l'adresse à laquelle doivent être envoyés les engagements)
3. Les catégories d'âge et de poids
4. Le lieu et l'heure du tirage au sort
5. Si possible l'heure prévisionnelle de la fin de la manifestation
6. Eventuellement les dates et lieux des autres épreuves éliminatoires de la manifestation
7. Ainsi que toutes les informations importantes (ex : formule de compétition, système de repêchage, durée des combats, référence à un règlement particulier, prix des places, etc.).

Lors de la compétition, toute modification du programme prévisionnel devra être clairement affiché.

A l'issue de la pesée et du tirage au sort, les organisateurs devront s'efforcer de communiquer aux arbitres et combattants, voire même aux spectateurs, le programme prévisionnel de la compétition, en mentionnant tout particulièrement :

- les horaires prévisionnels de compétition
- les tapis sur lesquels les athlètes seront amenés à combattre
- et toutes les informations importantes.

D. Représentation fédérale “ Commission Fédérale de site ”

Pour toute réunion sportive organisée par une instance officielle, un directeur sportif sera désigné par les comités directeurs concernés. Il sera le rapporteur, auprès des comités directeurs intéressés, de tous incidents pouvant survenir pendant la manifestation.

Il devra établir un rapport écrit.

Il recevra toutes les réclamations écrites et les transmettra, si elles ne peuvent être suivies d'effets avant ou pendant la manifestation, aux comités directeurs intéressés ainsi qu'à la Commission Sportive Nationale Judo de la FFSA.

Il est créé lors de chaque compétition et principalement au niveau national, une commission composée du directeur sportif fédéral FFSA, du directeur technique national FFSA (ou son représentant), du responsable de l'organisation (COL) du responsable de l'arbitrage (FFSA ou FFJDA) et du médecin fédéral FFSA de site. Cette commission est autorisée à prendre des mesures non prévues dans le code sportif (ex : interdire la poursuite de la compétition à une équipe ou à un combattant, non remise de récompense, etc.).

E. Responsable de la compétition et sécurité

Le responsable de la compétition doit faire observer les règlements fédéraux et veiller au bon déroulement des manifestations et prendra toute mesure permettant le respect de l'éthique propre à la discipline (il peut être désigné comme représentant fédéral). Il coordonne tous les secteurs.

Il fait assurer le contrôle des documents nécessaires préalables pour la compétition et interdit la participation de ceux qui ne serait pas en conformité avec le règlement.

Légalement responsable de la sécurité de la manifestation qu'il organise, il doit veiller notamment à ce que les règles suivantes soient respectées, en prévoyant un service de contrôle des spectateurs et de toutes les personnes admises dans l'enceinte où se déroule la manifestation, au moment de l'entrée et pendant toute la durée de celle-ci.

Il est interdit:

1. d'accéder à l'enceinte sportive en état d'ivresse.
2. d'introduire des boissons alcoolisées, sauf pour les personnes qui ont été expressément autorisées par l'organisateur à en vendre ou en distribuer.
3. d'introduire des fusées ou artifices de toute nature ainsi que tous les objets susceptibles de constituer une arme
4. de jeter un projectile, quel qu'il soit, dans l'enceinte sportive.
5. de troubler le déroulement de la compétition et notamment d'introduire des instruments de musique tels que tambours et trompettes, susceptibles d'être utilisés dans ce but.
6. de provoquer les spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un combattant ou d'une toute autre personne ;
7. d'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes ou symboles qui rappellent une idéologie raciste ou xénophobe.

Le responsable de la manifestation peut être assisté par différents responsables, notamment :

- de l'arbitrage
- du tirage au sort
- du matériel
- du service d'ordre
- du contrôle antidopage

Cette énumération n'est pas limitative et, en fonction de l'importance de la réunion, d'autres postes peuvent être créés (hébergement, transport, protocole, cérémonial, relation avec la presse, secrétariat...)

Il devra faire observer les règlements fédéraux et veiller au bon déroulement des manifestations, il fera assurer le contrôle des documents sportifs et interdira la participation de ceux qui ne seraient pas en conformité avec le règlement.

Il examinera la coordination générale de la compétition et veillera au bon déroulement de celle-ci et s'assurera que chacun est bien à son poste et s'acquitte de sa tâche en appliquant la réglementation fédérale en vigueur.

F. Responsables de secteurs

Les " chargés d'atelier " assistant le responsable seront tout particulièrement chargés en ce qui concerne :

1. Secteur contrôle et pesée

a) contrôle

Le responsable devra s'entourer d'une équipe ayant une parfaite connaissance des conditions d'engagements exigées pour la compétition :

- validation de l'inscription du judo par le CD **et** la Ligue d'appartenance
- 2 timbres de licences dont celle de l'année en cours
- certificats médicaux de non-contre-indication à la pratique du judo de compétition.
- Passeport sportif FFJDA pour les ceintures noires.
- Autorisation éventuelle par le médecin pour sur-classement d'âge pour les juniors, seniors.

b) pesée

Il veillera à la mise à disposition des athlètes d'une balance non officielle, indépendamment des balances attribuées à chaque atelier de pesée.

La durée de la pesée officielle sera précisée pour chaque compétition.

Pour être engagés, les combattants devront être au poids avant la fin du temps imparti.

A la pesée, aucune tolérance de poids ne sera admise.

Les ateliers de pesée ne seront pas mixtes.

Le contrôle des documents sera effectué en même temps.

Secteur tirage au sort

Le responsable devra avoir une parfaite connaissance de la forme de tirage au sort appliquée et il devra, en cas de besoin, composer une équipe compétente.

a) Modalités

Le tirage au sort doit être effectué publiquement devant les délégués ou par un logiciel informatique.

Un seul délégué pourra prendre la parole :

- par club pour toutes les compétitions de districts ou départementales
- par département pour les compétitions régionales
- par région pour les compétitions interrégionales
- par région pour les compétitions nationales passant du niveau régional au niveau national
- par inter régions pour les compétitions nationales passant par les phases éliminatoires et interrégionales

Seuls les noms des combattants pesés et possédant les pièces nécessaires seront tirés au sort.

Le tirage au sort (de la catégorie) commencé, aucun nom ne pourra être ajouté sur les listes des engagés présents.

b) Eloignement

- au niveau du district, départemental ou du premier niveau de sélection : les ressortissants d'un même club doivent, dans la mesure du possible, être éloignés au maximum.
- au niveau régional, les ressortissants d'un même département doivent être éloignés au maximum.
- au niveau interrégional, les ressortissants d'une même région doivent être éloignés au maximum selon le système de sélection.

La commission sportive du niveau d'organisation se réserve le droit de désigner des têtes de série et d'éloigner certains combattants en fonction d'impératifs majeurs.

c) Tirage au sort à l'échelon national

Les ressortissants d'une même région ou d'une même inter-région doivent être éloignés au maximum.

La commission de sélection nationale se réserve le droit de désigner des têtes de série et d'éloigner certains combattants en fonction d'impératifs majeurs. La commission de sélection nationale pourra présenter des modalités particulières de tirage au sort en fonction :

- de la nature et de la formule des compétitions
- du nombre d'engagés
- du nombre de têtes de série arrêté
- etc.

Pour tous les niveaux, les deux finalistes de la compétition de l'année précédente seront éloignés.

3. Secteur arbitrage

a) Tenue des arbitres

Note relative à la tenue des arbitres et des juges

- Les arbitres et les commissaires sportifs sont sous la responsabilité du référent FFJDA.
- Pour les arbitres il donnera ses instructions concernant, la tenue vestimentaire, le tournus des combats les repos, les cérémonies d'ouverture et de fermeture des aires de combat.
- Concernant les commissaires et la tenue de la table centrale cela est du responsable des commissaires sportifs désigné par le responsable du corps arbitral de la FFJDA.

b) Vérification technique

Les arbitres et juges devront, avant d'arbitrer :

- se familiariser avec le signal sonore du tapis qui leur est affecté
- s'assurer que le tapis est propre et sans interstices
- que les combattants sont en tenue correcte et conforme aux articles 2 et 3 des règles de compétition
- qu'il n'y a pas de spectateurs, de supporters ou de photographes sur la surface de compétition ou gênant d'une manière quelconque la visibilité des tableaux d'arbitrage
- l'arbitre et ses deux juges salueront en montant et en descendant du tapis.

Il est formellement interdit à un arbitre convoqué par les organisateurs d'assumer une autre fonction (ex : coach ou entraîneur...)

Les combattants devront être arbitrés par des arbitres fédéraux et suivant les règles de la FFSA.

c) Vérifications administratives

- vérifier si les arbitres de niveau requis ont été convoqués en nombre suffisant
- vérifier les compositions d'équipes d'arbitres sur chaque tapis. Le responsable de l'arbitrage devra respecter les principes de neutralité de l'arbitrage et évitera de faire arbitrer :
 - * au niveau départemental, un combattant ou une équipe par un arbitre du même club
 - * au niveau régional, un combattant ou une équipe par un arbitre du même département
 - * au niveau interrégional ou national, un combattant ou une équipe par un arbitre de la même région ou tout autre cas pouvant porter atteinte à la neutralité de l'arbitrage.

En règle générale, les arbitres devront être titulaires d'un titre d'arbitre au moins égal ou supérieur à celui de l'échelon de la compétition organisée.

Les arbitres devront être au moins au nombre de trois par tapis, sauf cas exceptionnel.

Le nombre d'arbitres convoqué pour une manifestation devra être suffisant pour permettre des temps de repos indispensables à une bonne attention.

4. Secteur commissaires sportifs

Les chronomètres et responsables des tables doivent avoir une bonne connaissance de la durée officielle des temps de combat, de l'arbitrage et notamment des signes utilisés pour indiquer les résultats des combats. Il doit y avoir en général :

- 1 chronomètre de temps de combat (1 chronomètre)
- 1 chronomètre pour la durée des immobilisations (1 chronomètre)
- 1 "administratif" pour la tenue des poules au tableau
- il est conseillé d'avoir une personne pour superviser l'atelier afin d'éviter les oublis ou erreurs
- en cas d'utilisation de tableaux électroniques, prévoir des tableaux manuels de secours

Les organisateurs de la compétition devront veiller à isoler suffisamment les commissaires sportifs pour qu'ils ne soient pas dérangés par les combattants, les journalistes, les spectateurs...

a) Le chronomètreur du temps de combat

- il abaisse un drapeau jaune au commandement de “hajimé” ou “yoshi” et déclenche son chronomètre, il le lève quand il arrête son chrono au commandement de “sonomama” ou de “matte”. Quand le temps arrive à expiration, il l’annonce à l’arbitre en utilisant le signal sonore mis à disposition.

b) Le chronométreur des immobilisations

- déclenche son chronomètre au commandement de “osaé komi” et l’arrête au commandement de “sonomama” (le re déclenche au moment de “yoshi”).
- il l’arrête également au commandement de “toketa”. Il indique dans ce cas le temps de l’immobilisation à l’arbitre.
- il lève un drapeau bleu pendant les combats quand le chronomètre est arrêté

5. Secteur matériel

Le responsable du matériel devra veiller à l’installation en temps utile :

- d’une table centrale réservée en priorité :
 - au délégué
 - au responsable chargé de l’organisation de la compétition
 - au responsable de l’arbitrage

Le responsable assurera la coordination de ce poste. Il est recommandé qu’un micro soit mis à sa disposition.

- par surface de compétition :
 - d’un micro (si possible)
 - de chronomètres :
 - * 1 pour le temps de compétition
 - * 1 pour les immobilisations
 - * 1 de secours
- pour la durée du combat : 1 drapeau jaune
- pour les immobilisations d’un drapeau bleu pour le chronométreur
- pour les fins de combat d’un signal sonore (ex. : gong)
- d’un tableau de marque (au moins), suffisamment visible pour les deux combattants et les arbitres
- d’un jeu de deux drapeaux (rouge et blanc) par juge plus 1 jeu pour l’arbitre central
- des ceintures rouges et blanches en quantité suffisante
- d’une chaise par juge (un système de protection devra être prévu afin que celle-ci n’abîme pas le tapis)
- en cas d’utilisation de matériel électronique (ex. : horloges électroniques), il devra être prévu du matériel manuel de secours.
- le tatami
Il devra être conforme aux “Règles Techniques du Judo français”.

6. Secteur service d’ordre

Le responsable du service d’ordre est tout particulièrement chargé de veiller, avec son équipe, au dégagement des aires de compétition. Il devra intervenir chaque fois que le besoin s’en est fait sentir, avec discrétion mais fermeté et pourra demander au responsable, en cas de nécessité, l’arrêt momentané des compétitions.

G. Cérémonie d’ouverture, remise des récompenses, cérémonie de clôture :

Les combattants sont tenus de participer aux cérémonies d’ouverture, de clôture (si elles sont exigées par les organisateurs) et de remise de récompenses, suivant les indications des organisateurs.

Les combattants doivent être en judogi ou en survêtement (panachage interdit). Les tenues de ville sont rigoureusement interdites. Tout compétiteur (ou équipe) qui quitte le lieu du championnat sans raison valable avant la cérémonie de remise des récompenses ne pourra obtenir sa coupe, sa médaille ou son diplôme.

H. Déroulement “ type ” d’une manifestation officielle

1. Cérémonie d’ouverture (facultative) avec :

- défilé des compétiteurs, voire entraîneurs et arbitres, suivant les directives données par les organisateurs
- discours d’ouverture des personnalités désignées par les organisateurs
- présentation des officiels et des arbitres
- sortie du défilé (cette cérémonie peut être placée à tout moment de la compétition).

2. Déroulement de la compétition

- éliminatoires et finales sur l’ensemble des tapis

3. Cérémonie de remise des récompenses

Elle doit s’effectuer après les finales (une par une ou par groupe, par demi-journée sauf décision de la Commission Fédérale de site), de préférence sur un podium pour les compétitions des cadets, espoirs, juniors, seniors. L’arrêt des compétitions peut être ordonné pour cette remise des récompenses, qui doit conserver un caractère solennel. (Décision de la Commission Fédérale de site).

4. Cérémonie de clôture (facultative)

I. Billetterie

Cf. Journal officiel textes en vigueur

J. Démonstrations

Les organisateurs peuvent prévoir des démonstrations dans le programme des manifestations.

Les athlètes de haut niveau percevant des aides individualisées de la FFJDA ou / et du CNOSF doivent, pour participer à ces démonstrations, avoir l’accord préalable de la FFJDA. Les démonstrations de judo-jujitsu et de kendo sont autorisées, sous réserve qu’elles soient réalisées par des licenciés à la FFJDA ou de la FFSA. Pour toutes les autres disciplines, une autorisation des comités directeurs intéressés devra être fournie, après une éventuelle consultation des fédérations impliquées.

Chapitre 4 : Organisation des Compétitions autres :

A. AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION OU ACTIVITÉ ENCADRÉE DE TOURNOI

L'autorisation d'organisation d'un Tournoi ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- L'organisateur doit être affilié à la FFSA
- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable.
- les clubs français participants doivent être affiliés à la F.F.S.A. ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci.
- le règlement doit être en accord avec les règles techniques du Judo français et avec le Code Sportif de la F.F.S.A.
- Le règlement doit être celui des rencontres FFSA en cas de modification de cette réglementation un dossier de demande de modification doit être remis au CD ou à la Ligue pour accord. Dans le cas contraire la responsabilité de la FFSA ne pourra être engagée en cas de poursuite suite à accidents ou incidents.

B. TOURNOIS INTERNATIONAUX ORGANISÉS PAR LES ASSOCIATIONS FFSA

L'autorisation d'organisation d'un tournoi international ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- Être affilié à la FFSA
- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable,
- le Directeur Sportif Fédéral Judo FFSA doit donner un avis favorable
- les clubs français doivent être affiliés à la F.F.S.A. ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci,
- les clubs étrangers invités doivent être affiliés à une fédération, elle-même affiliée à l'INAS-FID.
- le règlement de la compétition doit être en accord avec les règles édictées par le code sportif de la F.F.S.A et de l'INAS-FID.

Chapitre 5 : Règles d'arbitrage du judo français :

Ce règlement concerne toutes les manifestations sportives fédérales à l'exception :

- des championnats 3^{ème} et 2^{ème} division individuelles qui conservent leurs règles propres
- des règlements spécifiques jeunes.

Évolution technique de la pratique du judo en compétition

L'objectif de ce nouvel arbitrage est de respecter les fondamentaux du judo :

- de rendre la **pratique de compétition plus attractive**,
- de garder en référence l'**application des fondamentaux dans la recherche du ippon** (kuzushi, tsukuri, gake),
- d'**éviter la recherche de la pénalité pour gagner**.

Le **principe du judo** est d'abord la recherche du **IPPON**.

Les principes :

L'**esprit, le comportement, la bonne attitude et l'engagement** doivent primer,

Favoriser l'accès à la compétition dans la sécurité, la facilité et le plaisir dans la pratique

.

A. NAGE WAZA

Debout, toute saisie du pantalon est interdite.

Toutes les **saisies de jambe** sont **autorisées après garde installée** à une ou deux mains et attaque immédiate, ex : morote-gari.

Une technique de projection commence lorsque Tori est en position debout et continue jusqu'au sol sans arrêt significatif.

Les valeurs techniques sont :

Le **yuko**, le **waza-ari**, le **ippon**.

La décision est obligatoire.

- Pour décerner la victoire, la technique prime sur la pénalité.

Echelle des pénalités

Le **premier avertissement pour non-combativité est gratuit.**

En cas de récidive => shido.

Dans tous les autres cas de fautes, les pénalités sont immédiates.

- 1^{er} shido = yuko à l'adversaire
- 2^e shido = waza ari à l'adversaire
- 3^e shido = hansoku make => ippon à l'adversaire.

La règle de l'avantage sur la liaison debout/sol

En cas de fausse attaque :

Il faut laisser la possibilité à Uke d'enchaîner au sol et donner la pénalité à Tori sans interrompre le combat.

L'arbitre signalant la pénalité en cours doit désigner la marque de couleur correspondant au combattant.

Est considérée comme liaison debout/sol toute technique de projection pratiquée avec un temps d'arrêt significatif ou avec des reprises d'appuis répétées.

Pas de valeur donnée, mais possibilité de poursuivre en ne waza.

Actions en bordure

Pour qu'une action en bordure soit valable, il faut qu'une partie du corps d'un des deux combattants soit encore dans la surface de combat avant le déclenchement de l'attaque.

Toute sortie de tapis ou poussée volontaire doit être sanctionnée par shido.

Axe de projection

Sur les techniques de projection comme seoi-nage, lorsque Uke passe dans le dos de Tori et chute à l'opposé de la direction initiale : **pas de valeur annoncée.**

Il faut **déterminer l'axe de la chute** et tenir compte de la médiane du dos de Tori.

Sur toute réaction technique de Uke, sur l'attaque de Tori, bien définir s'il y a **défense ou kaeshi waza.**

Dans les situations de **kaeshi waza**, il faut donner la valeur à celui qui contrôle **l'action de projection finale. En cas de doute, ne pas donner de valeur.**

Pour valider le **contre de sumi gaeshi**, Uke doit **supprimer la jambe d'appui** de Tori.

B. NE WAZA

Le principe d'osaekomi est précis :

Pour valider l'osaekomi, Tori doit contrôler Uke sans être lui-même contrôlé.

[**Détails** : En osaekomi, si Uke entoure la jambe de Tori à l'envers, il n'y a pas toketa]

En **osaekomi**, en bordure avec sortie de tapis, l'arbitre doit laisser continuer le combat et annoncer toketa uniquement sur une sortie technique de Uke.

Une action en shime-waza engagée à l'intérieur de la surface de combat et se terminant à l'extérieur, l'action sera valable s'il y a résultat immédiat.

Dans le travail au sol, pour obtenir le mat, Uke doit se relever ou soulever Tori en étant lui-même en position de force et de contrôle.

Précisions

Gestion du combat

Bien **différencier** le judo **néгатif** du judo **passif**.

Bien **différencier une domination outrancière** au kumi kata et une **position d'attaque**.

Il faut **faire la différence** entre la **préparation d'attaque** et la **non-combativité**.

Les **phases de construction et de préparation d'attaque** doivent avoir suffisamment de temps pour **se développer**. Au-delà, avertissement puis shido.

Le judo c'est **gagner avec le plus gros avantage** et non avec le cumul d'avantages.

L'arbitre doit mémoriser tout le combat afin de **donner la bonne décision** en faveur de celui qui a **marqué le plus gros avantage** et non en fonction du nombre d'avantages.

Accompagnant

Son rôle est **d'accompagner** le combattant en optimisant l'**autonomie** de celui-ci.

Les arbitres veilleront à appliquer strictement les **consignes réglementaires** et devront intervenir dans le cas où son attitude serait contraire à l'esprit du judo.

C. Temps d'immobilisation (osaekomi) en secondes

	Ippon	Waza ari	Yuko
Senior et Vétéran	25	20 à 24	10 à 19
Junior	25	20 à 24	10 à 19
Cadet (te)	25	20 à 24	10 à 19
Minime	25	20 à 24	10 à 19
Benjamin(e)	20	19 à 15	5 à 14
Poussin(e)	20	19 à 15	5 à 14

Annexe G - Temps d'immobilisation (osaekomi)

Si osaekomi est annoncé avant ou en même temps que retentit le signal, le temps alloué au combat est prolongé jusqu'à l'obtention de Ippon (ou l'équivalent) ou l'annonce de " toketa " ou de " matte " par l'arbitre.

Cf. également le Code Sportif.

Chapitre 6 : Réglementation des grades :

1. Textes Officiels : CODE DU SPORT

Article L 212-5

« Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire » (F.F.J.D.A. en l'occurrence).

Article L 212-6

« Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté ».

2. Grades et dan

Compétence exclusive de la FFJDA et de la CNSGDJ

Conformément à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, la FFJDA a reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour définir, dans le respect des règlements internationaux, les règles techniques propres au judo-jujitsu, au kendo et aux disciplines associées.

La FFJDA a institué la Commission Nationale Spécialisée des Grades et Dan de Judo (CNSGDJ) et lui a donné délégation pour réglementer et délivrer les grades et dan de judo, de jujitsu, de kendo et des disciplines associées.

Ces règles prévoient notamment que les grades jusqu'à la ceinture marron incluse ne peuvent être décernés que par des enseignants titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif de judo-jujitsu, ou d'une autorisation fédérale d'enseigner le judo, le jujitsu, le kendo ou une discipline associée.

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit, autre que la **Commission Nationale Spécialisée des Grades et dan** et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la CNSGDJ.

Chapitre 7 : Formulaires Sportifs de la FFSA :

A. Suivi des combats par équipes

Nom de l'équipe		Eq. adverse		Eq. Adverse		Eq. adverse		Eq. adverse		Eq. adverse		Eq. Adverse	
	Nom des combattants	Vict.	Pts	Vict.	Pts	Vict.	Pts	Vict.	Pts	Vict.	Pts	Vict.	Pts
		(1)		(1)		(1)		(1)		(1)		(1)	
kg	Cbt 1												
①	Cbt 2												
	Cbt 1												
	Cbt 2												
kg	Cbt 1 Cat. 1												
②	Cbt 2 Cat. 1												
	Cbt 1												
kg	Cbt 2												
	Cbt 1 Cat. 2												
③	Cbt 2 Cat. 2												
	Cbt 1												
	Cbt 2												
	Cbt 3 Cat. 3												
④	Cbt 2 Cat. 3												
	Cbt 1												
kg	Cbt 2												
	Cbt 1 Cat. 4												
⑤	Cbt 2 Cat. 4												
	Cbt 1												
kg	Cbt 2												
	Cbt 1 Cat. 5												
⑥	Cbt 2 Cat. 5												
	Cbt 1												
kg	Cbt 2												
	Cbt 1 Cat. 6												
⑦	Cbt 2 Cat. 6												
	Total												
	Victoires et Points												

Cbt x = Combattant n° 1 ou n° 2

Cbt x = Combattant n° 1 ou n° 2 surclassé pour le combat Cat.-1

(1)V = 1 pour la victoire

0 pour la défaite N pour le match nul

B. Feuille de poule (5) Comité Régional Sport Adapté

Nature de la compétition :

Date :

Responsable de la compétition :

Catégorie :

Responsable de l'arbitrage

Poids :

Lieu :

Noms	Prénoms	Clubs	N°	1	2	3	4	5	V	P	C
			1								
			2								
			3								
			4								
			5								

Poule de 3 : 1x2 repos - 2x3 repos - 1x3

Poule de 4 : 1x2 - 3x4 repos- 1x3 - 2x4 repos- 1x4 - 2x3

Poule de 5 : 1x2 - 3x4 - 1x5 - 2x3 - 4x5 - 1x3 - 2x5 - 1x3 - 2x5 - 1x4 - 3x5 - 2x4

FFSA

Comité Régional Sport Adapté

Nature de la compétition :

Date :

Responsable de la compétition :

Catégorie :

Responsable de l'arbitrage

Poids :

Lieu :

Noms	Prénoms	Clubs	N°	1	2	3	4	5	V	P	C
			1								
			2								
			3								
			4								
			5								

Poule de 3 : 1x2 repos - 2x3 repos - 1x3

Poule de 4 : 1x2 - 3x4 repos - 1x3 - 2x4 repos - 1x4 - 2x3

Poule de 5 : 1x2 - 3x4 - 1x5 - 2x3 - 4x5 - 1x3 - 2x5 - 1x3 - 2x5 - 1x4 - 3x5 - 2x4

C. Grille de notation Division III Technique (niveau départemental et régional)

LIEU :	DATE :	DIVISION 3 TECHNIQUE
MANIFESTATION :	FEMME	HOMME

PLACE NOM			
PRENOM			
CLUB / ASSOCIATION			

SALUTS / 20 pts			
Debout			
Agenoux			
CHUTES / 50 pts			
Arrière			
latérale droit			
Latérale gauche			
Avant droit			
Avant gauche			
TECHNIQUES / 40 pts			
Ashi waza			
Koshi waza			
Entrée (uke quadru)			
Osaekomi waza			
RANDORI / 10 pts			

TOTAL			
--------------	--	--	--

Notation : saluts,chutes et techniques (0,5,7,10)

Randori : (1,2,3,,,,,9,10)

Document : FFSA

Commission JUDO

D. Grille de notation Division I Technique

CLASSEMENT NOM PRENOM CLUB / ASSOCIATION					
SALUT / 10 pts					
Debout					
A genoux					
ARBITRAGE THEORIQUE					
Quest° 1,2,3,4,5 / 25 pts					
CHUTES / 25 pts					
Arrière					
Latérale droite					
Latérale gauche					
Avant droite					
Avant gauche					
TECHNIQUES / 30 pts					
Ashi waza					
Koshi waza					
Te waza					
Osae komi waza					
Entrée					
TECHNIQUE / 40 pts					
Démonstration libre					
ARBITRAGE PRAT/10pts					
Positions					
Gestes					
Gestes/Annonces					
TOTAL					

Gestes d'arbitrage pour questionnaire Division I Technique. Les gestes peu ou plus usités ne sont pas demandés (ce répertoire sert d'historique)

a) Arbitre

L'arbitre doit accompagner ses diverses annonces des gestes suivants :



(i) **Ippon** : Lever un bras tendu au-dessus de la tête, paume de la main vers l'avant.



(vi) **Osaekomi** : Tendre le bras en direction des compétiteurs avec la paume de la main dirigée vers le bas tout en s'inclinant vers eux et en leur faisant face.

(ii) **Waza-ari** : Lever un bras à l'horizontale à côté du corps, paume de la main vers le bas.



(vii) **Toketa** : Lever un bras vers l'avant et l'agiter rapidement de gauche à droite deux ou trois fois.



(iii) **Waza-ari awasete ippon** : Geste de waza-ari suivi du geste de ippon



(viii) **Hiki-wake** : Lever une main bien en l'air, puis l'abaisser devant soi (pouce vers le haut) et la maintenir en bas un instant.



(ix) **Matte** : Lever un bras à l'horizontale en direction du chronométrateur, paume de la main dirigée vers celui-ci (doigts vers le haut).

(iv) **Yuko** : Lever un bras à 45° à côté du corps, paume de la main vers le bras.



(x) **Sonomama** : Se pencher vers l'avant et toucher les deux compétiteurs avec la paume des mains.

(xi) **Yoshi** : Exercer une pression sur les deux compétiteurs avec la paume des mains.



E. Schémas de tatamis pour compétitions officielles

Ces schémas et ces chiffres sont donnés à titre indicatif

1 aire de compétition Nb de tapis pour l'aire de combat (adc 32)
Nb de tapis pour l'aire de sécurité (ads 66)
Surface occupée 196m²

Positionnement avec 1 aire sur la longueur (largeur de sécurité 3m)

2 aires de combat 26m de long
3 aires de combat 38m de long
4 aires de combat 50m de long

Soit

1 aire de combat 14x14	66ads	32adc	196m ²
2 aires de combat 14x26	118ads	64adc	364m ²
3 aires de combat 14x38	170ads	96adc	532m ²
4 aires de combat 14x50	222ads	128adc	700m ²

Positionnement avec 2 aires sur la largeur (largeur de sécurité 3m)

6 ou 8 aires de combat longueur 50m largeur 26m

Soit

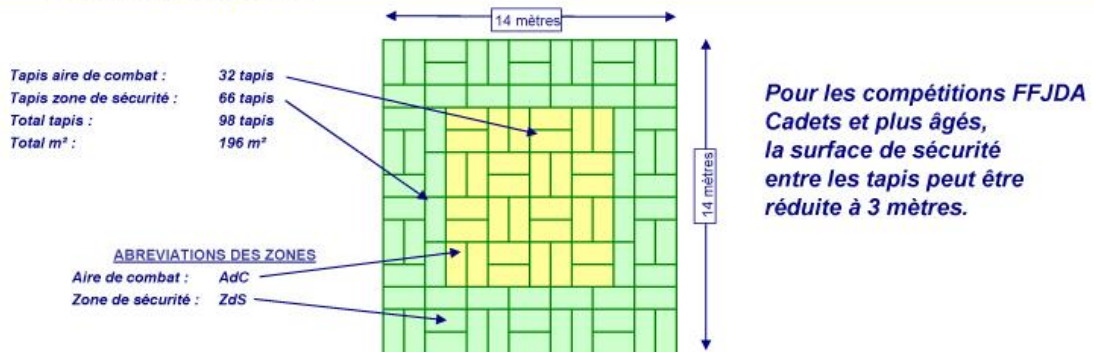
4 aires de combat 26x26	210ads	128adc	676m ²
6 aires de combat 26x38	302ads	192adc	988m ²
8 aires de combat 26x50	512ads	512adc	1300m ²

Il faut rajouter la circulation des combattants, les tables des commissaires sportifs, la table centrale, l'emplacement du podium pour la remise des récompenses.

TATAMIS REGLEMENTAIRES DE 8 METRES NORME F.I.J.

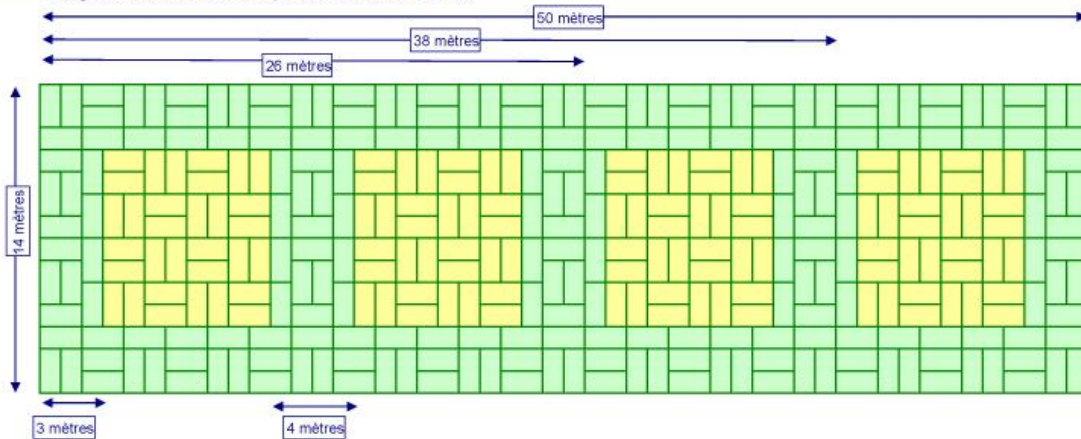
Dimensions minimales pour les compétitions internationales

Une aire de compétition



Positionnement avec 1 aire sur la largeur

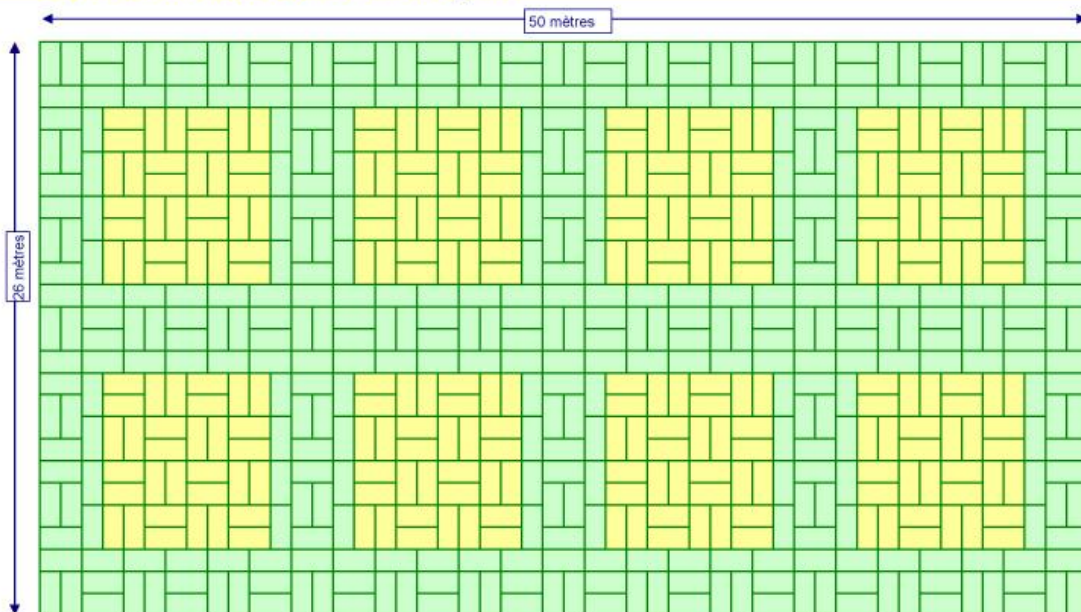
La largeur entre 2 aires de combat peut être ramenée à 3 mètres



1 aire de combat : 14 m X 14 m : 196 m²; 66 tatamis ZdS : 32 tatamis AdC
 2 aires de combat : 14 m X 26 m : 364 m²; 118 tatamis ZdS : 64 tatamis AdC
 3 aires de combat : 14 m X 38 m : 532 m²; 170 tatamis ZdS : 96 tatamis AdC

4 aires de combat : 14 m X 50 m : 700 m²; 222 tatamis ZdS : 128 tatamis AdC
 5 aires de combat : 14 m X 62 m : 868 m²; 274 tatamis ZdS : 160 tatamis AdC
 6 aires de combat : 14 m X 74 m : 1036 m²; 326 tatamis ZdS : 192 tatamis AdC

Positionnement avec 2 aires sur la largeur



4 aires de combat : 26 m X 26 m : 676 m²; 210 tatamis ZdS : 128 tatamis AdC
 6 aires de combat : 26 m X 38 m : 988 m²; 302 tatamis ZdS : 192 tatamis AdC

8 aires de combat : 26 m X 50 m : 1300 m²; 394 tatamis ZdS : 512 tatamis AdC
 10 aires de combat : 26 m X 62 m : 1612 m²; 486 tatamis ZdS : 320 tatamis AdC